



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

ID : 056-215601626-20230620-DB20230630-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————  
Séance Publique du  
Mardi 20 juin 2023  
—————

**ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU MORBIHAN**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Georges CORNEC à Christian PERRIEN, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Ronan LOAS.

**Secrétaire de séance : Vagtang CROGUENNEC.**

Présents	: 29
Pouvoirs	: 04
Absent	: 00

**n°30****ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU MORBIHAN**

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

L'actualité estivale marquée par des feux d'une ampleur inédite, notamment dans le Morbihan, nous a rappelé à quel point une gestion durable de la forêt était indispensable. Qu'une collectivité territoriale en soit propriétaire ou non, le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale. En effet, avoir une vision de l'espace forestier est un atout de développement considérable pour les espaces ruraux et urbains. Le contexte international et environnemental révèle aujourd'hui toute l'importance des questions d'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat. Par ailleurs, le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois est une politique largement partagée par les différentes collectivités du territoire. L'élu est aussi responsable de la sécurité sur son territoire. Les incendies, inédits pour notre région, l'ont cruellement démontré. Enfin, les élus ont un rôle essentiel de médiation dans la société et la question forestière devient un sujet de préoccupation de nos concitoyens dans de nombreux domaines tels que la protection de la biodiversité mais aussi la transition environnementale et énergétique. Par l'information des adultes et l'éducation de nos enfants, les élus ont un rôle primordial à jouer.

Dans ce cadre, la Fédération Nationale des Communes Forestières est un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités membres pour valoriser la forêt et les produits du bois. Depuis 1933, cette fédération d'élus regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements, ayant sur leur territoire une forêt publique, et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois. 6000 collectivités, soit 600/0 de la surface des forêts communales, y sont représentées. Sur le territoire national, la Fédération se compose de 55 associations départementales, et désormais 56 avec le Morbihan, ou interdépartementales et 8 unions régionales.

Pour l'intégrer, une seule adhésion est nécessaire pour être membre de l'ensemble du réseau des associations de Communes forestières qui inclut les associations départementales, l'union régionale quand elle existe, et la Fédération nationale, ce qui permet ainsi d'intégrer un réseau important de collectivités adhérentes, propriétaires ou non de forêt, et ainsi bénéficier de leur expérience. Les avantages liés à l'intégration de ce réseau sont multiples :

- Faire entendre sa voix et contribuer à la force du réseau pour permettre la représentation et la défense des intérêts des collectivités forestières.
- Bénéficier d'un accompagnement personnalisé sur vos projets en lien avec la forêt et le bois sur votre territoire
- Accéder à des outils réservés aux adhérents (observatoire foncier...)

Le 20 février dernier, plus d'une trentaine d'élus du département concernés par la présence de forêts communales ou d'une superficie significative de forêts privées sur son territoire, se sont réunis pour créer une structure locale s'inscrivant dans cette démarche.

Alors que la Bretagne a sur son sol une des forêts les plus célèbres du pays, la forêt de Brocéliande, sans oublier d'autres massifs boisés du département tels que les forêts domaniales de Camors, Floranges et Lanvaux, mais aussi la forêt de Pont Calleck, les forêts de Lanouée et de Quénécan... la Fédération Nationale des Communes Forestières ne disposait pas jusqu'à cette date de relai sur le territoire morbihannais.

Par l'adoption de statuts et d'un barème de cotisation, l'association dispose désormais de la personnalité juridique lui permettant de mener, de concert avec les Présidents du Conseil Départemental, de l'AMF

56 et de l'Association des Maires ruraux du Morbihan, une campagne d'adhésion destinée à l'ensemble des collectivités du Morbihan.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 7 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines, agglomération » du 8 juin 2023 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **OPTE POUR L'ADHESION** à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes Forestières, et d'en respecter les statuts.
- **DECIDE DE VERSER** la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion.
- **DESIGNE** un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité auprès des instances précitées.
- **CHARGE** le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 2 ABSTENTIONS (Loïc TONNERRE, Annie VERDES)***

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



**Ronan LOAS,  
Maire**